

ARRÊTÉ MUNICIPAL

181/2022

Interdit de stationnement et circulation rue Léon Jouhaux

Le Maire de la Commune d'INZINZAC-LOCHRIST,

VU le code de la route et notamment les articles R44 et R225

VU les articles L 2212-1 et L 2212-5, L 2213 à L 2213-2 et L 2512-14 du code général des collectivités territoriales,

VU l'article 62 du code de la route,

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} partie) approuvée par arrêté du 07 juin 1977,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il importe de réglementer le stationnement des véhicules ainsi que la circulation Rue Léon Jouhaux à Inzinzac-Lochrist en raison de la mise en place d'un échafaudage pour des travaux de couverture. Travaux exécutés par l'entreprise « Couverture LE BOUARD », Zone du Parco, 20 rue de la Villeneuve Parco, 56700 HENNEBONT,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1

Du 18/10/2022 au 27/10/2022, le stationnement et la circulation seront interdits dans la rue Léon Jouhaux. Un échafaudage sera posé et devra être nettoyé de tous dépôts après travaux.

ARTICLE 2

La signalisation réglementaire sera mise en place et à la charge de l'entreprise « Couverture LE BOUARD », Zone du Parco, 20 rue de la Villeneuve Parco, 56700 HENNEBONT,

ARTICLE 3

La police municipale et la gendarmerie de Languidic sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Inzinzac-Lochrist, 10/10/2022

Le Maire,

Armelle NICOLAS

Certifié exécutoire lors de la publication en ligne :

11/10/2022

